

## L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique de la semaine est marquée par le retour à l'Assemblée nationale de la réforme des retraites. Le député Charles de Courson a déposé, en commission des Affaires sociales, une proposition de loi (avec le groupe Liot) visant à abroger la principale mesure de la réforme du Gouvernement sur les retraites, à savoir celle qui concerne l'âge de départ à la retraite. Au début de la semaine, les Républicains ont modifié une partie des membres qui siègent dans cette commission sous leur étiquette pour apporter un soutien au Gouvernement. Mercredi, lors d'un vote très houleux, la commission a rejeté le texte de loi du député Liot, qui, par conséquent, s'arrête là. Les oppositions dénoncent de «sombres manœuvres» de la majorité et de la présidente de l'Assemblée Nationale. Charles de Courson ne semble pas vouloir baisser les bras et annonce vouloir déposer un amendement pour rétablir sa proposition de loi et ainsi aborder à nouveau la réforme des retraites.

Le texte sur l'immigration continue de diviser la majorité et la gauche. Gérald Darmanin semble vouloir sauver son texte et tend la main aux Républicains, au risque de fâcher l'aile gauche de Renaissance. Ce texte pose la question des quotas pour l'immigration liée au travail ainsi que des modalités pour bénéficier de l'aide médicale d'État (AME).

Sur le front de la fraude fiscale, le ministre délégué chargé des Comptes publics Gabriel Attal a annoncé lundi vouloir accentuer la lutte. La seule fraude aux prestations sociales est évaluée entre 6 et 8 milliards d'euros par an selon la Cour des comptes. Le ministre se donne 10 ans pour mener le chantier, avec une première étape: avoir en 2027 «deux fois plus de résultats qu'en 2022».

## QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

**Mardi 30 mai: Question écrite de la députée Ségolène Amiot (LFI, Loire-Atlantique) à propos des obstacles que rencontreraient les couples de femmes et les femmes seules dans l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) avec tiers donneur (en attente de réponse du ministère de la santé et de la Prévention).**

1. Ségolène Amiot souhaite attirer l'attention du Gouvernement «sur les obstacles que rencontrent les femmes dans l'accès à l'assistance médicale à la procréation (AMP) avec tiers donneur en France». La loi du 2 août 2021, relative à la bioéthique, a procédé à une extension des bénéficiaires de l'AMP en autorisant l'accès aux couples de femmes et aux femmes non mariées avec tiers donneur. Les candidates doivent remplir des conditions d'âge : le prélèvement d'ovocytes en vue

d'une AMP peut être réalisé jusqu'à 43 ans et l'insémination artificielle, l'utilisation des gamètes conservées, ainsi que le transfert d'embryons peuvent être réalisés jusqu'à 45 ans. La députée déplore qu'en dépit de ces limites d'âge fixées par le pouvoir réglementaire, des CECOS refusent de prendre en charge des femmes après 41 ans. Cette restriction est justifiée, selon elle, par le fait que les taux de grossesse sont faibles à partir de l'âge de 42 ans et par le manque de moyens des CECOS. Il existe pour certains centres des listes d'attente de plus d'un an pour obtenir un premier rendez-vous, auquel il convient d'ajouter le temps d'attente d'au moins six mois avant l'attribution effective de paillettes de spermatozoïdes.

2. Puisqu'il appartient au Gouvernement d'assurer l'égal accès de toutes les femmes, dans le respect du cadre légal et réglementaire, à l'AMP avec tiers donneur, Ségolène Amiot lui demande ce qu'il compte faire pour faire appliquer la loi. Elle demande également au Gouvernement quels moyens supplémentaires il prévoit d'allouer aux services de PMA pour que ceux-ci puissent répondre à l'ensemble des demandes.

**Mardi 30 mai: Question écrite du député Hadrien Clouet (LFI, Haute-Garonne) à propos des procédures de reconnaissance d'enfant effectuées par les couples de femmes (en attente de réponse du ministère chargé de l'Égalité Femmes-hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances).**

1. Hadrien Clouet dénonce une « scandaleuse différence de traitement » des couples homosexuels de femmes par rapport aux couples hétérosexuels en matière de reconnaissance d'un enfant. La procédure en matière de reconnaissance d'un enfant, à la suite d'une AMP, ne suit pas les mêmes modalités pour les couples hétérosexuels et homosexuels. En effet, dans un couple de femmes, la femme qui n'a pas accouché rencontre de nombreux obstacles auxquels le père, dans un couple hétérosexuel, n'est pas confronté. Pour les couples homosexuels, en l'état actuel de la loi, le second parent ne peut pas procéder à une telle reconnaissance de manière gratuite, mais est obligé de passer par un notaire en signant la reconnaissance anticipée conjointe lors de la signature du consentement au don de gamète. Le député affirme que cette mesure entraîne une rupture dans l'égalité de traitement et « l'accès à la parentalité pour toutes ». Hadrien Clouet dénonce également ce qu'il considère comme des documents administratifs « humiliants » pour les couples homosexuels (les formulaires de congé paternité ou d'accueil de l'enfant d'un salarié du secteur privé hébergés sur les sites officiels de l'administration française n'autorisent qu'à se déclarer « père » ou « personne vivant avec la mère » et non « deuxième mère », ce qui est inacceptable selon lui). Il dénonce également la mention «congé paternité» à laquelle il préfère « congé de parentalité».

2. Hadrien Clouet demande une suppression des frais liés à la reconnaissance conjointe anticipée, mais également une révision des documents et formulaires administratifs de manière à « placer les couples sur un pied d'égalité indépendamment de leur orientation sexuelle ». Il demande enfin au Gouvernement d'annuler la procédure d'adoption prévue pour remplacer la reconnaissance a posteriori à partir du 4 août 2024.

**Question écrite de la députée Mathilde Hignet (LFI, Ille-et-Vilaine) relative à l'extension du complément du libre choix du mode de garde (CMG) pour les familles monoparentales : il passerait de 6 ans à 12 ans pour leurs enfants (en attente de réponse du ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes handicapées).**

1. Mathilde Hignet rappelle que le complément de libre choix du mode de garde, versé par la CAF ou la MSA, fait partie des dispositifs de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE) et permet aux parents de prendre en charge une partie de la rémunération d'une assistante maternelle agréée ou d'une garde à domicile. Jusqu'à maintenant, dans le cas de familles monoparentales, le versement du CMG était réservé aux parents d'enfants de moins de 6 ans. La loi de financement de la sécurité sociale pour 2023 prévoit d'étendre le bénéfice du CMG jusqu'à l'âge de 12 ans de l'enfant pour les familles monoparentales. Il est précisé que cette mesure sera mise en œuvre d'ici 2025. Des parents prenant acte de l'évolution législative ont modifié les conditions de garde de leur enfant, au regard de l'aide dont ils pensaient bénéficier. Ils ont appris a posteriori et à leurs dépens que la mesure n'avait pas encore d'effet.

2. Mathilde Hignet demande que le décret d'application soit pris au plus vite afin de rendre ce droit réellement effectif pour améliorer les conditions de vie des familles monoparentales.

## QUESTIONS ÉCRITES AU SÉNAT

**Jeudi 25 mai : Question écrite du sénateur Michel Canévet (UDI, Finistère) à propos de la fin de vie et des unités de soins palliatifs (en attente de réponse du ministère de la Santé et de la Prévention).**

1. Michel Canévet revient sur la convention citoyenne sur la fin de vie du 2 avril 2023 qui s'est positionnée en faveur d'une « ouverture conditionnée de l'aide active à mourir » (soit en faveur de l'euthanasie et du suicide assisté, ndlr). Le sénateur souligne que près de 300 associations soutiennent l'amélioration des soins palliatifs et l'élaboration d'une assistance au suicide. Or, pour les malades et leurs proches, affirme-t-il, ces mesures comportent des limites : « les unités de soins palliatifs, élément central de ce processus d'accompagnement dans la fin de vie, sont inexistantes dans 26 départements français. Ainsi ce manque de structures amène certains Français à se tourner vers l'assistance au suicide proposée dans certains pays voisins comme la Suisse. En plus d'un coût élevé, soit 8 000 euros en Suisse, cette procédure éloigne le malade de ses proches et de son lieu d'habitation ».

2. Michel Canévet demande si une amélioration des soins palliatifs, à travers un développement du nombre d'unités de soins, ainsi qu'une évolution de la législation sur l'aide active à mourir sont envisagées à court ou moyen terme, notamment par une loi sur la fin de vie. ■

## AGENDA PARLEMENTAIRE (1/2)

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** – déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1<sup>er</sup> à 6 du 11 au 13 avril.

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

- Suite de la discussion en séance publique (à partir de l'article 7) : à partir du lundi 12 juin (sous réserves car le texte n'est pas encore inscrit à l'ordre du jour).

→ **Projet de loi d'approbation des comptes de la sécurité sociale (PLACSS) pour l'année 2022**

- **AN 1<sup>ère</sup> lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales: mercredi 31 mai à 15h

- Discussion en séance publique: mardi 6 juin à partir de 17h

- **Sénat 1<sup>ère</sup> lecture**

- Examen en commission des Affaires sociales- Mercredi 28 juin à 9h

- Discussion en séance publique: début juillet

## **AGENDA PARLEMENTAIRE (2/2)**

→ **Proposition de loi du groupe des députés Renaissance visant à garantir le respect du droit à l'image des enfants -**  
*Déjà adoptée à l'AN le 6 mars, puis au Sénat le 10 mai*

- **Lecture des conclusions de la Commission Mixte Paritaire en séance publique :**

- Sénat : jeudi 8 juin à 10h30
- Assemblée nationale : jeudi 15 juin à 9h

**Auditions sur la fin de vie:**

- Commission des Affaires sociales du Sénat :
  - Audition d'Agnès Firmin le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la fin de vie - Mardi 6 juin à 17h
  - Audition de Claire Thoury, présidente du comité de gouvernance, et de membres de la convention citoyenne, sur le rapport de la convention citoyenne sur la fin de vie - Mercredi 7 juin à 9h30